

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0210/PRE portant création du Comité National d'Organisation du 7ème Sommet Ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernements de l'IGAD du 15 au 25 novembre 1999.

n° 99-0210/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
24 octobre 1999

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1999

Date du numéro
31 octobre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°201/AN/86/1ère du 04 mai 1986 relative à la ratification de l'Accord portant création de l'Autorité Intergouvernementale sur la sécheresse et le Développement (IGAD) en Afrique de l'Est.

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est créé un Comité National d'Organisation dans le cadre du 7ème Sommet Ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD qui aura lieu à Djibouti du 15 au 25 novembre 1999.

Article 2

Le Comité National d'Organisation du 7ème Sommet Ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de l'IGAD qui aura lieu à Djibouti du 15 au 25 novembre 1999 est chargé de l'organisation du Sommet, à savoir : l'hébergement, les salles de cérémonie, le protocole, le transport, la sécurité, l'accueil, l'information. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, le Comité est dirigé par le Secrétaire Général du comité et comprend six responsables qui sont : 1

- Le responsable de l'accueil et protocole ; 2
- Le responsable de l'hébergement ; 3
- Le responsable du transport ; 4
- Le responsable de l'information ; 5
-

- Le responsable de la sécurité ; a) Le secrétaire général du comité est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le responsable de l'accueil, en coordination avec le protocole d'État de la Présidence est chargé des arrivées et des départs des délégations invitées et de toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et à leurs départs (réservation de vol, formalités de douanes, bagages). c) Le responsable de l'hébergement est chargé de l'hébergement des délégations et invités et s'occupe notamment des réservations des hôtels. d) Le responsable du transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des voitures. Il devra être en étroite collaboration avec les responsables de l'accueil et de l'hébergement. e) Le responsable du secrétariat est chargé de tous les travaux concernant le secrétariat. Il devra travailler en étroite collaboration avec le secrétariat exécutif de l'IGAD. f) Le responsable de l'information est chargé d'organiser les activités relatives à la communication et devra assister les représentants de la presse. g) Le responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée, à leurs lieux d'hébergement, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence.

Article 3

M. Mohamed Ahmed Awaleh Secrétaire Général du Comité Secrétaire Général de l'Agriculture M. Gaouad Ahmed Farah-
Secrétaire Général adjoint du Comité Secrétaire Général P.I du MAECI M. Abdoukader Daouleh Waïs Responsable de
l'accueil Secrétaire Général du MCI M. Mohamed Abdi Dougsieh Responsable du transport Secrétaire Général des
Finances M. Abdi Farah Chideh Responsable de l'hébergement Secrétaire Général de l'Énergie Mme. Mariam
Ahmed Goumaneh Responsable du secrétariat Directrice des O.I du MAECI M. Ali Ismail Yabeh Responsable de
la sécurité Secrétaire Général de l'Intérieur M. Amin Mohamed Robleh Responsable de l'information Secrétaire Général
à l'information

Article 4

a) Accueil : Le responsable de l'accueil et du protocole est assisté de : M. Mohamed Youssouf Charmarké Directeur
de l'Aéroport M. Moussa Mohamed MAECI M. Mohamed Mahamoud Ibrahim Transport M.
Idriss Aden Farah MAECI M. Mohamed Ismaël Ali MAECI (Protocole) M. Naguib
Abdallah MAECI (Protocole) M. Guelleh Idriss Omar MAECI M. Issa Abdillahi
Assoweh MAECI M. Ahmed Araïta Education Nationale M. Mahfouz Awad
Haidar MJSTL M. Adel Othman MAECI M. Djama Aouled Djama Télécom
M. Ahmed Doualeh Port M. Hassan Kayad Djama MAECI M. Abdoukarim
Moussa Port Mlle. Ifrah Aden Mahamoud MAECI Mlle. Fathia Djama Oudine MAECI Le
procès-verbal sera tenu par Monsieur Issa Abdillahi Assoweh. b) Hébergement : Le responsable de l'hébergement est assisté
de : M. Abdi Halas Habitat M. Fathi Abdourahman Chamsan MEN M. Mohamed Idriss
Farah MAECI M. Abdillahi Guedi Finances M. Nasser Mahamoud Hassan Assemblée
Nationale M. Ahmed Mohamed Hersi Habitat M. Hassan Mohamed Kamil Santé M. Mohamed Ibrahim
Youssouf MAECI M. Idriss Abdallah MAECI M. Ali Hassan Bahdon Investissement
M. Abdi Mahmoud Eybe MAECI Le procès-verbal sera tenu par Mr. Abdi Mahmoud Eybe c) Transport : Le
responsable du transport est assisté de : M. Mahamoud Ahmed Awaleh Habibat M. Abdourahman Mohamed
Hassan STID M. Ibrahim Hamadou Finances M. Almis Mohamed Abdillahi Finances
M. Abdourahman Ali Assoweh MAECI M. Mohamed Osman Chireh MAECI M. Omar
Ismaël Commerce M. Abdourahman Chamsan MI Un Officier
et un sous-officier Gendarmerie Un Officier et un sous-officier FNP M. Ahmed
Daoud Finances M. Mohamed Youssouf Farah STID Le procès-verbal sera tenu par Monsieur
Omar Ismaël d) Information : Le responsable de l'information est assisté de : M. Abdi Atteyeh RTDMme. Alyda Ali
Mouti Imprimerie M. Aboubaker Moussa Présidence M. Khaled Haïdar RTDM. Adil Ahmed Youssouf Nation
Le procès-verbal sera tenu par Monsieur Adil Ahmed Youssouf. e) Secrétariat : Le responsable du secrétariat est assisté de :
M. Hassan Ali Hassan MAECI M. Ayeid Mousseid Yahya MAECI Mme. Marie Natalis MAECI M. Djama Elmi
Darar MAECI M. Yacin Houssein Doualeh MAECI f) Sécurité : Le responsable de la sécurité est assisté des officiers

de la Force Nationale de Police, de la Gendarmerie Nationale et d'un groupe de fonctionnaires désignés par ses soins dont la liste sera communiqué au Secrétaire Général du Comité National d'Organisation.

Article 5

Le Comité National d'Organisation est placé sous l'autorité du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs au Sommet.

Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation de ce Sommet, les membres du Comité National d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité à ce Sommet.

Article 7

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'État ou des Établissements Publics susceptible d'apporter un concours à la préparation de ce Sommet. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, photocopieuses, machines à écrire, ordinateurs...) appartenant à l'État ou aux Établissements Publics.

Article 8

A compter du 24 octobre 1999 et jusqu'à la tenue du Sommet, tous les membres du Comité National d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission ni en congé administratif à l'étranger.

Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

Article 10

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgences.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH